

## **XII<sup>e</sup> Conférence alpine, Poschiavo, 7 septembre 2012**

### **PROCÈS VERBAL**

#### **POJ 1      Approbation de l'ordre du jour**

La Conférence alpine adopte l'ordre du jour.

#### **POJ 2      Délibération sur les pouvoirs**

La Conférence alpine constate que les représentants des Parties contractantes sont nantis des pouvoirs requis.

#### **POJ 3      Admission des observateurs**

La Conférence alpine prend acte du fait que les organisations présentes ont été déjà admises en qualité d'observateurs.

#### **POJ 4      État des ratifications**

La Conférence alpine prend acte du rapport du dépositaire.

## Points A de l'ordre du jour

### POJ A 1 Procédure de vérification

La Conférence alpine,

- consciente que le respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application revêt une importance cruciale,
- convaincue qu'un mécanisme de vérification du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application peut contribuer efficacement à la mise en œuvre des engagements pris par les Parties contractantes,
- en considération de la décision VII/4 et à la lumière des expériences acquises,
- décide de réviser la forme, le contenu et la fréquence des rapports, la structure et les fonctions du Comité de vérification ainsi que la procédure relative au mécanisme conformément à l'annexe<sup>1</sup>, qui fait partie intégrante de la présente décision, et de remplacer l'annexe de la décision VII/4 en conséquence,
- charge le Comité de vérification, dans la mesure où cela s'avère nécessaire, de remanier le modèle-type modifié servant de base aux rapports périodiques des Parties contractantes,
- affirme que les rapports et le mécanisme de vérification du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application par les Parties contractantes doivent également pouvoir s'appliquer à de futures modifications apportées à la Convention alpine et à ses protocoles, sans préjudice d'éventuelles futures demandes de vérification,
- confirme que la procédure de rapport, la structure et les fonctions du Comité de vérification ainsi que la procédure du mécanisme peuvent être réexaminées par la Conférence alpine,

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 1 - document ACXII/A1/1

- confirme que la procédure du mécanisme est consultative, et qu'elle n'est ni conflictuelle, ni judiciaire, ni discriminatoire,
- attire l'attention sur le fait que l'état du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application a été constaté pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> septembre 2009 dans le rapport du Comité de vérification lors de la XI<sup>e</sup> Conférence alpine<sup>2</sup>.

## **POJ A 2     Avenir de la Task Force Espaces protégés**

La Conférence alpine,

considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Task Force Espaces Protégés ne sera plus intégrée dans le Secrétariat permanent de la Convention alpine,

1. remercie la France pour son soutien généreux de longue date apporté aux missions assurées par la Task Force Espaces Protégés et partage l'opinion de la France que la mise en œuvre (de l'article 12) du Protocole protection de la nature et entretien des paysages continue à avoir une importance fondamentale pour la Convention alpine,
2. prend note de l'intention d'ALPARC de se doter d'une personnalité juridique,
3. invite le Secrétariat permanent et ALPARC à conclure un accord de coopération d'ici la 52<sup>e</sup> réunion du Comité permanent permettant de poursuivre les missions assurées par la Task Force.

---

<sup>2</sup> Voir Annexe 2 - document AC11/A1/1

### **POJ A 3      Population et culture**

La Conférence alpine

1. décide de ne pas procéder actuellement à l'élaboration d'un Protocole sur le thème « Population et culture »,
2. est de l'avis que la Déclaration « Population et culture » est un instrument clé du développement social, culturel et économique de l'espace alpin et invite les Parties contractantes et les Observateurs à mettre en œuvre de façon systématique les contenus de la Déclaration à travers des activités communes continues et à renforcer les mesures de communication relatives,
3. invite les Présidences de la Conférence alpine à organiser au cours de leur présidence, avec le soutien du Secrétariat permanent, au moins une manifestation concernant un sujet de la Déclaration,
4. convient de continuer à soumettre la Déclaration « Population et culture » au mécanisme de vérification de la Convention alpine.

### **POJ A 4      Désignation du Secrétaire général**

La Conférence alpine décide de prolonger le processus de sélection d'ici la fin octobre 2012.

### **POJ A 6      Cinquième rapport sur l'état des Alpes**

La Conférence alpine

1. retient, comme thème du cinquième rapport sur l'état des Alpes, « Changements démographiques dans les Alpes », en vue de la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » et compte tenu de l'importance de ce thème pour l'application de la Convention alpine dans son ensemble,

2. invite le Secrétariat permanent à assurer, en concertation avec la Présidence de la Conférence alpine, la coordination de la rédaction du cinquième Rapport sur l'état des Alpes en s'appuyant sur un groupe d'experts ad hoc et en impliquant, d'une part, les représentants des Parties contractantes – qui participeront dans la mesure de leurs possibilités – et, d'autre part, les principaux acteurs du monde scientifique, les observateurs et les autres institutions intéressées. Le rapport devra être remis en temps utile pour son approbation par la XIII<sup>e</sup> Conférence alpine.

## **POJ A 7      Rapport d'avancement sur le Programme de travail pluriannuel**

### La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la Présidence<sup>3</sup> ainsi que de ses annexes 1 et 2,
2. autorise, à titre exceptionnel, le 51<sup>e</sup> Comité permanent à approuver les futurs mandats des Groupes de travail et des Plates-formes,
3. invite les Parties contractantes, si nécessaire et dans la mesure de leurs moyens, à soutenir la coopération avec et entre les Groupes de travail et les Plates-formes (y compris ALPARC) de la Convention alpine, par l'intermédiaire de projets spécifiques,
4. demande au Secrétariat permanent, aux Parties contractantes et aux Observateurs de renforcer l'orientation de leurs activités vers le MAP.

---

<sup>3</sup> Voir Annexe 3 - document ACXII/A7

## **Points B de l'ordre du jour (points à débattre)**

### **POJ B 1 Rapport d'activités en 2011 et 2012**

#### La Conférence alpine

1. prend note des rapports de la Présidence, du Secrétariat permanent et des Observateurs sur leurs activités et leur coopération<sup>4</sup>,
2. prend note des présentations orales des Parties contractantes et des Observateurs,
3. demande aux Parties contractantes de renforcer la mise en œuvre de la Convention alpine en impliquant davantage les collectivités territoriales, régionales et locales,
4. demande aux Parties contractantes, au Secrétariat permanent et aux Observateurs d'approfondir leur coopération en se basant sur les expériences des dernières années et dans le cadre de la Semaine alpine 2012 , notamment par l'organisation d'activités communes en ligne avec les sujets du MAP et par une prise en compte renforcée des Observateurs dans la mise en œuvre de la Convention alpine,
5. demande au Secrétariat permanent de produire un rapport sur les progrès faits dans le domaine de la coopération entre Parties contractantes, Secrétariat permanent et Observateurs lors de la XIII<sup>e</sup> Conférence alpine et dans l'inclusion du MAP dans leurs activités.

---

<sup>4</sup> Voir Annexe 4 - document ACXII/B1

## **POJ B 3      Développement durable : Rio+20**

### La Conférence alpine

1. réitère son engagement pour une plus grande durabilité des zones de montagne,
  
2. prend connaissance du document final de Rio +20 *The future we want* et reconnaît le paragraphe sur les montagnes de ce document comme une légitimation ultérieure des activités de la Convention alpine au niveau international et comme base de travail pour le futur. Dans la perspective d'une mise en œuvre de ce document, elle demande au Comité permanent, à travers le Secrétariat permanent et en comptant sur l'appui des observateurs,
  - d'analyser la compatibilité avec le territoire alpin de la définition et des directives proposées dans le document final de Rio+20 *The future we want* au sujet de l'économie verte pour un développement durable et d'estimer les potentiels de mise en œuvre d'un tel outil dans les Alpes,
  - de suivre attentivement les négociations pour le développement des objectifs de développement durables d'ici 2015 et d'analyser leur pertinence pour le territoire alpin,
  - de renforcer les activités de dialogue et de partenariats avec d'autres régions de montagnes et acteurs connectés et de consolider les échanges d'expérience.

## **POJ B 4      Climat et énergie**

### La Conférence alpine

1. prend acte du rapport de la Présidence et du Secrétariat permanent<sup>5</sup>,
2. confirme que le changement climatique est un défi important pour les Alpes et encourage dès lors les Parties contractantes à poursuivre leurs activités allant dans le sens du Programme de travail pluriannuel de la Convention alpine,
3. estime qu'en vue de la réduction de la consommation énergétique ainsi que de la production et de l'utilisation durables des sources d'énergie dans les Alpes, il est important que la Convention alpine se consacre davantage aux thématiques des infrastructures énergétiques et de leurs effets sur l'environnement et les paysages alpins,
4. est consciente de l'importance du thème de l'énergie dans les Alpes, institue une Plate-forme Énergie et charge le 51<sup>e</sup> Comité permanent d'adopter le mandat de cette Plate-forme à la lumière des discussions de la XII<sup>e</sup> Conférence alpine,
5. encourage les Parties contractantes à adopter des initiatives supplémentaires dans le domaine du climat. Il salue donc l'initiative du Liechtenstein et de la Suisse de lancer un second concours d'architecture, ainsi que la campagne d'information, de sensibilisation et de mobilisation des communes alpines en matière de changement climatique, prévue par l'Allemagne en coopération avec le réseau de communes « Alliance dans les Alpes »,
6. invite le Secrétariat permanent à informer la XIII<sup>e</sup> Conférence alpine de la mise en œuvre des activités proposées dans le tableau 1 du document joint en Annexe 5.

---

<sup>5</sup> Voir Annexe 5 - document ACXII/B4



**POJ B 5      Quatrième Rapport sur l'état des Alpes  
sur le thème du tourisme durable**

La Conférence alpine

1. prend note du rapport d'avancement (progress report) sur le quatrième Rapport sur l'état des Alpes dans le domaine du « tourisme durable »<sup>6</sup>,
2. autorise le Comité permanent à approuver définitivement la quatrième contribution au Rapport sur l'état des Alpes dans le domaine du « tourisme durable », à l'occasion de sa 51<sup>e</sup> réunion, compte tenu de la discussion qui s'est tenue lors de la XII<sup>e</sup> Conférence alpine,
3. demande aux organes de la Convention alpine et aux Parties contractantes de valoriser et de communiquer de manière appropriée le quatrième Rapport sur l'état des Alpes dans le domaine du « tourisme durable » ainsi que de réaliser des activités dans les domaines d'action considérés comme prioritaires.

**POJ B 6      Groupe de travail « stratégie macro-régionale alpine »**

La Conférence alpine

à la lumière de sa décision XI/B3 (Brdo, 8-9 mars 2011) et des conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2011, au cours duquel les États membres ont été invités à poursuivre les travaux, en coopération avec la Commission, sur de possibles futures stratégies macro-régionales (chapitre « divers », alinéa 3),

consciente que la Convention alpine constitue un cadre essentiel pour concilier protection et développement économique dans la région alpine, avec l'objectif de soutenir les Alpes en tant qu'espace de vie pour les hommes et la nature,

---

<sup>6</sup> Voir Annexe 6 - document ACXII/B5

1. reconnaît le développement d'un processus conduisant à une possible stratégie macro-régionale alpine ainsi que les efforts accomplis pour y parvenir,
2. souligne l'importance d'une contribution de la Convention alpine au processus conduisant au possible développement d'une stratégie macro-régionale alpine,
3. avec la perspective d'une possible adoption d'une stratégie macro-régionale alpine par les institutions européennes:
  - a. est prête et désireuse de contribuer au processus, sur la base de son expérience de plus de deux décennies dans le domaine de la coopération internationale dans la région alpine et de son approche équilibrée entre développement et protection,
  - b. propose d'y contribuer avec l'ensemble de ses réseaux existants,
  - c. est prête à contribuer à la mise en œuvre d'une telle stratégie dans les domaines thématiques spécifiquement couverts par la Convention alpine, avec un accent particulier placé sur les domaines thématiques listés dans l'input paper,
  - d. est prête à participer au dialogue avec les autres parties prenantes ('stakeholder dialogue') quand la stratégie macro-régionale sera établie par le Conseil européen,
  - e. recommande l'utilisation du potentiel de la Convention alpine dans les développements ultérieurs du processus conduisant à une stratégie macro-régionale.
4. souligne son engagement en approuvant le document "contribution de la Convention alpine au développement d'une stratégie macro-régionale alpine"<sup>7</sup> (input paper) qui identifie en particulier la valeur ajoutée de la Convention alpine

---

<sup>7</sup> Voir Annexe 7 - document ACXII/B6/1

en insistant sur les questions spécifiquement alpines, les messages clé et les ressources de la Convention alpine,

5. mandate le Secrétariat permanent à soumettre cet 'input paper' à toutes les institutions européennes et toutes les initiatives alpines pertinentes, en tant que contribution de la Convention alpine pour une possible stratégie macro-régionale alpine,
6. suggère de renforcer la coordination existante entre tous les acteurs concernés intéressés par le développement et la mise en œuvre d'une stratégie macro-régionale alpine, à travers des processus de participation ouverts et souligne qu'une telle stratégie macro-régionale constitue une occasion d'approfondir le potentiel de coopération entre les Alpes et leur voisinage,
7. autorise le Comité permanent à renouveler le mandat du Groupe de travail dans le futur, si cela s'avérait ou quand cela s'avérera nécessaire,
8. dans la perspective d'un processus vers une possible stratégie macro-régionale alpine, invite les Régions alpines et le programme Espace alpin à une conférence commune qui se tiendra à Bruxelles au second semestre 2013 sur le futur des Alpes. Les objectifs d'une telle discussion sont :
  - a. d'échanger sur les stratégies respectives pour les Alpes,
  - b. d'examiner les possibles futures perspectives de coopération approfondies,
  - c. de tirer des enseignements de l'évaluation de la Commission des stratégies macro-régionales existantes.

## **POJ B 7 Prochaine Présidence italienne 2013/2014 : programme provisoire**

### La Conférence alpine

1. prend acte du rapport sur les principaux objectifs et priorités de la future Présidence italienne<sup>8</sup>,

---

<sup>8</sup> Voir Annexe 8 - document ACXII/B7

2. autorise le Comité permanent à créer un Groupe de travail sur les Forêts de montagne,
3. confie à l'Italie la Présidence de la Conférence alpine pour la période 2013-2014 et remercie la Suisse pour les activités organisées au cours de sa Présidence.

**POJ 5          Adoption du relevé de décisions provisoire**

La Conférence alpine adopte le procès-verbal provisoire et le transmet pour acceptation de la version définitive au Comité permanent.

## Liste des annexes

- Annexe 1 Mécanisme de vérification du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application (procédure de vérification) - document ACXII/A1/1
- Annexe 2 Rapport du Comité de vérification à la XIème Conférence alpine sur la situation du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application - document AC11/A1/1
- Annexe 3 Rapport d'avancement sur le Programme de travail pluriannuel (MAP/SAP) - document ACXII/A7
- Annexe 4 Rapport d'activités de la Présidence, du Secrétariat permanent et des Observateurs en 2011 et 2012 - document ACXII/B1
- Annexe 5 Rapport sur le thème de climat et énergie - document ACXII/B4
- Annexe 6 IVème Rapport sur l'état des Alpes « Tourisme durable dans les Alpes » - Rapport d'avancement - document ACXII/B5
- Annexe 7 Contribution de la Convention alpine au développement d'une stratégie macro-régionale alpine - document ACXII/B6/1
- Annexe 8 Rapport sur les objectifs principaux et les priorités de la future Présidence italienne de la Convention alpine 2013-2014 – document ACXII/B7